

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_053
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Demande de subvention au titre du soutien aux travaux de voirie auprès du Département de l'Allier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le guide des aides du Département de l'Allier,

Vu la décision du Président n° 2021-008 portant demande de subvention au titre du soutien aux travaux de voirie auprès du Département de l'Allier et pour un montant de travaux de 23 850,10 €,

Considérant la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur son territoire,

Considérant que l'intégralité de la voirie située sur la commune de Coulanges est d'intérêt communautaire,

Considérant le programme 2022/2026 du Département de l'Allier et la seconde programmation prévue le 15 septembre 2022,

Considérant la possibilité d'ajuster la demande de subvention datée de 2021 lors de la seconde programmation de septembre 2022,

Considérant que Le Grand Charolais souhaite solliciter le Département de l'Allier afin d'obtenir un financement sur la réfection de la voirie sur la commune de Coulanges,

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de financement de l'opération concernant la réfection de la voirie située sur la commune de Coulanges sont approuvées suivant le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en	Nature	Montant en	Part en

	euros		euros	%
Travaux Voirie	27 210,55 €	Subvention :		
		Conseil Départemental 03	8 163,17 €	30%
		Autofinancement	19 047,38 €	70%
Total	27 210,55 €	Total	27 210,55 €	100 %

Article 2 : Une subvention est sollicitée auprès du Département de l'Allier au titre du soutien aux travaux de voirie 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 septembre 2022,

Pour le Président et par délégation
La 2^{ème} Vice-Présidente


Magali DUCROISET

